

Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil
Séance du 22/09/2025

Nombre de membres
En exercice : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 septembre à 18 h 15 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL–Maire.

Date de la convocation : 09/09/2025

Présents : Mmes I. HOSTIN, J. COCHE, M. ASTRUC BORREGA, G. ROCHETTE et Mrs C. PAL, B. COMPTOUR, P. PAGES, R. BARRY, S. ACHARD, C. CHAMBREY, René BLANC.

Procurations : B. BOUCHE à Josette COCHE, T. ARENDS à Christophe PAL

Absent(s) non excusés/non représentés : Isabelle RIEU

Secrétaire de séance : René BLANC

Objet	AVIS SUR PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE (APPB)
-------	---

Nomenclature : 9-10 autres domaines de compétence de la Commune	Rapporteur : Josette COCHE
---	----------------------------

Vu la demande formulée par les services de la DDT 43 qui projette l'élaboration d'un arrêté préfectoral de Protection du Biotope (A.P.P.B.) sur 16 parcelles sises à Durianne sections AA, AB, AC, situées de part et d'autre de la RD 103 :

- Plaine de Durianne
- Secteur encerclant le village de Durianne

Considérant que nous n'avons pas connaissance de l'inventaire d'un écosystème (faune, flore...) qui nécessiterait une protection dans ce secteur,

Considérant que

- L'ensemble des parcelles concernées représente une superficie totale de 14 ha 43 ares 57 ca,
- La plupart des parcelles sont situées dans la Zone de Protection Spéciale – Site NATURA 2000, gorges de la Loire, bénéficiant d'une protection pour maintien de la biodiversité,
- Plusieurs parcelles et îlots sont inclus dans la Z.I.C.O. : Zone importante pour la conservation des oiseaux – Vallée de la Loire – Gorges Loire,

Considérant qu'elles ne constituent pas un seul îlot, notamment dans la plaine de Durianne, vaste et riche plaine alluvionnaire, zone agricole et exploitée par plusieurs agriculteurs (zone AN du PLU) où toute installation bâtie est interdite,

Considérant qu'au droit de la plaine de Durianne,

- Les propriétaires des parcelles jouxtant la rive sont propriétaires jusqu'au milieu du cours d'eau, compte tenu que La Loire ne fait pas encore partie du Domaine Public Fluvial,
- Certaines parcelles, situées en rive droite de la Loire, constituent pour partie ripisylve,

Considérant que la plaine de Durianne constitue une zone d'épandage des crues, zone rouge du Plan de Prévention au Risque Inondation, voire de divagation éventuelle du cours d'eau, zone qui doit être laissée libre de tout obstacle et entretenue régulièrement par les propriétaires des parcelles afin de ne pas perturber l'écoulement des eaux : cf. règlement zone rouge PPRI,

Considérant que dans le secteur concerné, plusieurs chemins ruraux contigus aux parcelles répertoriées par le projet, desservant également plusieurs accès à des parcelles agricoles, nécessitent régulièrement des travaux d'entretien, notamment après les crues, à savoir :

- **Le Vio de la Loire** qui permet un accès pompier pour la desserte incendie après pompage dans la Loire, voie défectueuse lors d'inondations qui nécessite donc parfois des travaux et qui doit être maintenue constamment carrossable pour le S.D.I.S.,
- **Le chemin des Gravières** parallèle à la R. D.103, qui constitue un accès important pour l'activité agricole,
- **Le chemin rural** qui supporte une canalisation d'eaux usées et permet l'accès à la station d'épuration de Durianne,
- **Le Chemin des Lavandières** qui est situé entre les parcelles AB 14 et AB 15, objet de la demande

Considérant que le secteur encerclant le village est :

- Essentiellement constitué de parcelles boisées de feuillus et de parcelles à usage de jardin/verger,
- Contigu au hameau habité,
- Situé dans la réserve de chasse communale faisant partie de l'A.C.C.A. du Monteil
- Comporte des parcelles délimitées par des chemins ruraux :
 - **C.R la Croix de Durianne** : voie ouverte à la circulation, notamment au matériel agricole, à la randonnée, dont le tracé est pentu et pouvant constituer, lors d'épisodes pluvieux, un chemin ruisseau donc nécessitant parfois des remises en état (calades et fossés),
 - **C.R. des Combes** (situé entre parcelles AB 89 et AB 90) : voie de desserte agricole clôturée aux 2 extrémités à l'initiative de la propriété riveraine, empêchant ainsi tout passage aux usagers. De plus, ce CR doit rester accessible à tout moment car il supporte une canalisation d'alimentation en eau potable pour le village Durianne,

Considérant qu'il convient de ne pas perturber, voire limiter :

- Les activités agricoles dans les parcelles exploitées contiguës,
- L'entretien des voies de circulation,
- La circulation de tout véhicule (agricoles et autres),
- Les loisirs : pêche, chasse, promenade.

Pour tous ces motifs, la commune émet un avis **DÉFAVORABLE** à la signature d'un A.P.P.B. sur l'ensemble des deux secteurs.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		02
Nombre de suffrages exprimés		13
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	13

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
René BLANC



Le Maire
Christophe PAL

